

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-262

Objet : Composition du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) de la Commune d'Écully

Le Maire d'Écully,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2211-1 et D. 2211-1 à D. 2211-4 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 132-1 à L. 132-7 ;

Vu la délibération n° 2021-051 du 30 juin 2021 portant création du Conseil Local de Sécurité et de prévention de la Délinquance sur la Commune d'Écully ;

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire d'arrêter la liste des membres du Conseil Local de Sécurité et de prévention de la Délinquance ;

ARRÊTE**Article 1^{er} :**

Présidé par Monsieur le Maire, le Conseil Local de Sécurité et de prévention de la Délinquance de la Commune d'Écully est composé comme suit :

Les membres de droit :

- Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité ou son représentant
- Le Procureur de la République de Lyon ou son représentant
- La Présidente de la Métropole de Lyon ou son représentant

Les représentants de services de l'État :

- Le Directeur départemental de la sécurité publique
- Le Directeur académique du Rhône ou son représentant
- Le Directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse ou son représentant
- Le Directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation ou son représentant
- La chargée de mission départementale aux droits des femmes et à l'égalité
- Le Commissaire de police ou son représentant
- Les Proviseurs des lycées
- Les Principaux des collèges
- Les directrices et directeurs des écoles élémentaires

Les élus de la Commune :

- Monsieur Jean-Philippe CORDIN, Adjoint à la Famille et à la Sécurité
- Monsieur Jean-Jacques MARGAINE, Adjoint à l'Éducation
- Madame Laure DESCHAMPS, Adjointe à la Solidarité, à la Santé, au Handicap et à la Politique de la Ville,
- Madame Martine BIARD, Conseillère déléguée à la Participation citoyenne et aux Politiques éducatives et familiales
- Monsieur Benoît SÉCHET, Conseiller municipal
- Monsieur Damien JACQUEMOND, Conseiller municipal

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20260908-AR_2026-262-AR
Date de réception préfecture : 08/09/2026

Les représentants d'associations, établissements ou organismes agissant notamment dans le domaine de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques :

- Le Directeur du Service départemental et métropolitain d'incendie et de secours
- Un représentant du SYTRAL
- Le référent Sureté de la SNCF
- Un représentant des transports en commun (KEOLIS)
- Des représentants des bailleurs sociaux du territoire (ALLIADE, 1001 Vies Habitat, Lyon Métropole Habitat)
- Un représentation du Centre social
- Un représentant d'une association d'aide aux victimes
- Un représentant de la santé mentale
- Un représentant des services sociaux métropolitains
- Un représentant des commerçants

Les services de la Ville :

- Le Directeur de cabinet
- La Directrice générale des Services
- Le Directeur des Affaires éducatives culturelles et sportives
- La Directrice des Solidarités
- La Responsable de la police municipale
- Le coordinateur CLSPD

Article 2 :

Le Maire d'Écully et la Directrice générale des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié sur le site internet de la Ville : www.ecully.fr.

Article 3 :

Copie du présent arrêté sera transmis :

- A Monsieur le Préfet du Rhône,
- A Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité,
- A Monsieur le Procureur de la République,
- A Madame la Présidente de la Métropole de Lyon,
- Aux membres du CLSPD.

Fait à Écully, le - 8 SEP. 2026

Certifié exécutoire le - 8 SEP. 2026
Le Maire,



Sébastien MICHEL

Le Maire,

Sébastien MICHEL

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois suivant sa publication :

- soit d'un recours gracieux devant Maire de la Commune d'Écully,
- soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon, soit sur support papier (Palais des juridictions administratives - 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03), soit par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20260908-AR_2026-262-AR
Date de réception préfecture : 08/09/2026